



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## frais de déplacement

Question écrite n° 2493

### Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les remboursements des frais professionnels des personnels roulants de l'éducation nationale. Les rééducateurs, psychologues scolaires, conseillers pédagogiques, chargés de mission, médecins et infirmières scolaires, assistantes sociales et inspecteurs sont amenés à se déplacer fréquemment dans le cadre de leurs fonctions. Or la dotation pour le remboursement des frais kilométriques et des repas s'avère tout à fait insuffisante pour couvrir les frais engagés, particulièrement en milieu rural. Pour seul exemple, un conseiller pédagogique de la Somme a parcouru, au cours de l'année scolaire écoulée, 8 500 kilomètres, alors que sa dotation s'élevait à 2 950 kilomètres. A contrario, il semblerait que d'autres soient tentés de cesser leurs déplacements, pourtant partie intégrante de leur mission, une fois le crédit épuisé. Il lui demande s'il compte remédier à cette situation pour la prochaine rentrée en instituant le remboursement des frais réels pour les personnels roulants de l'éducation nationale, afin qu'ils ne soient plus pénalisés financièrement dans l'exercice de leur profession.

### Texte de la réponse

Depuis 1995, un effort particulier dans le domaine des frais de déplacement s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 millions de francs et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion, maintenue en 1996 et 1997. En 1996, une annulation intervenue en fin de gestion, n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacements ne peuvent dépasser les disponibilités du chapitre et de la ligne correspondants. Toutefois, la possibilité offerte par le ministère du budget de déléguer dès le début de l'exercice 1997 une provision de 80 % de crédits sur les dotations académiques aura permis de réduire les délais de paiement. Si le système d'une enveloppe globalisée qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales ne peut être remise en cause, la transparence des choix de répartition tant au niveau national qu'au niveau local est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments de ces évolutions souhaitées. Enfin, le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France est régi par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990. Une modification des conditions ou des modalités de remboursement nécessiterait une nouvelle réglementation qui ne relève pas du seul ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, mais aussi de celle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gautier Audinot](#)

**Circonscription :** Somme (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 2493

**Rubrique** : Enseignement : personnel

**Ministère interrogé** : éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 1er septembre 1997, page 2746

**Réponse publiée le** : 6 octobre 1997, page 3312